



9210-0312 Québec Inc.

Entrepôt situé au :
139 rue du Parc Industriel, Lanoraie Québec

LE CLIENT ENTREPOSE SES BIENS À SES PROPRES RISQUES.

9210-0312 QUÉBEC INC. N'EST PAS RESPONSABLE DE LA PERTE, DU VOL OU DES DOMMAGES CAUSÉS À MES BIENS.

MODE DE PAIEMENTS :

- Facturation mensuelle (série de chèque acceptée)
- Comptant
- Carte de crédit

CONDITIONS DU BAIL

Les conditions suivantes s'appliquent au présent bail;

La durée du bail est renouvelable mensuellement. Le loyer doit être payé avant le 1er jour de chaque mois.

Le **LOCATAIRE** devra limiter son utilisation d'électricité à l'éclairage des lieux loués durant la visite des lieux. Le **LOCATAIRE** devra maintenir les lieux loués en bonne condition et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer qu'aucun dommage ne soit causé aux lieux loués, à l'immeuble ou aux biens des autres locataires.

À la fin du présent bail, le **LOCATAIRE** devra enlever tous ses biens des lieux loués, le **LOCATAIRE** devra, à ses frais, réparer tous dommages causés aux lieux loués ou à l'immeuble résultant de l'entreposage ou de l'enlèvement des biens qui y sont situés et devra remettre les lieux en bonne condition.

Le **LOCATEUR** pourra exiger que le **LOCATAIRE** l'avise par écrit du nom de toutes personnes auxquelles l'accès aux lieux aura été autorisé par le **LOCATAIRE**. Le **LOCATAIRE** sera légalement responsable de tous les dommages, pertes ou blessures causés par toutes personnes amenées sur les lieux loués par le **LOCATAIRE** auxquelles le **LOCATAIRE** aura permis l'accès à l'immeuble.

Le **LOCATAIRE** s'engage à indemniser le **LOCATEUR**, ses administrateurs, officiers, agents ou employés contre toutes réclamations, pertes, frais (incluant les frais légaux sur une base extrajudiciaire), dépenses que le **LOCATEUR**, ses administrateurs, officiers, agents ou employés pourraient encourir comme conséquence directe ou indirecte du défaut du **LOCATAIRE** de remplir quelconque de ses obligations en vertu du présent bail.



NON RESPONSABILITÉ DU LOCATEUR POUR LES PERTES OU DOMMAGES AUX BIENS

Le **LOCATAIRE** reconnaît que le **LOCATEUR** ne fait que fournir au **LOCATAIRE** un espace d'entreposage pour des biens non identifiés, le **LOCATAIRE** assume tous les risques et que le **LOCATEUR** n'agit aucunement à titre dépositaire qu'il n'y a ni la garde des biens du **LOCATAIRE** ni l'obligation d'en prendre soin ou de les préserver. Le **LOCATAIRE** reconnaît qu'il n'y a aucun garde de sécurité dans l'immeuble. Un système de caméras en assure la surveillance 24 heures sur 24.

USAGE

Les lieux seront utilisés uniquement pour des fins d'entreposage. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le **LOCATAIRE** ne devra pas : Entreposer dans les lieux loués des produits ou matériaux inflammables, des explosifs ou toute autre chose qui contreviendrait à toute loi ou tout règlement; tel que produit de contrebande, des contaminants, des polluants ou déchets, des aliments périssables, des plantes ou des arbres, ni des animaux morts ou vivants.

Le **LOCATAIRE** ne produira aucun déchet dans l'immeuble ni ailleurs sur le terrain appartenant 9210-0312 Québec Inc. et ne permettra pas que de tels déchets soient produits sous peine d'amende de TROIS CENT DOLLARS (300,00\$) directement applicable au compte du **LOCATAIRE**. Aucune affiche, aucun avis ne devra être inscrit, peint ou installé par le **LOCATAIRE** dans les locaux. Le **LOCATEUR** a droit de pénétrer dans les locaux pour fin de vérification.

Le **LOCATAIRE**, par la présente, renonce à toutes réclamations, présentées ou futures, compensations, relativement à tout loyer payable en vertu des présentes et consent à payer ledit loyer nonobstant toutes réclamations, compensations qui pourraient être invoquées par le **LOCATAIRE** ou en son nom. Le **LOCATAIRE** devra au **LOCATEUR** un montant équivalent à celui facturé par les institutions bancaires pour les frais associés au retour de tout chèque refusé par une institution financière. La remise de chèques postdatés n'empêche pas le **LOCATEUR** d'augmenter le loyer tel que prévu aux présentes.



ASSURANCES

Le **LOCATAIRE** reconnaît que le **LOCATEUR** ne pourra être tenu responsable de toutes pertes ou dommages aux biens du **LOCATAIRE**.

DÉFAUT

Sous réserve des autres recours disponibles au **LOCATEUR**, si le **LOCATAIRE** est en défaut en ce qui concerne l'une de ses obligations en vertu du bail, ou si le **LOCATAIRE** abandonne les locaux ou tout bien situé dans les locaux, immeuble ou environ, le **LOCATEUR** pourra pénétrer dans les locaux pour y saisir et prendre possession des biens situés dans les locaux et, si nécessaire, couper et fracturer le cadenas du **LOCATAIRE** et disposer de tout bien qui s'y retrouve.

Le **LOCATAIRE** renonce expressément par les présentes au bénéfice de toute législation présente ou future, restreignant les droits du **LOCATEUR** en ce qui concerne les biens situés dans l'immeuble ou dans les locaux. Advenant que le **LOCATAIRE** fait une cession au bénéfice de ses créanciers, devenant insolvable ou failli ou devient sujet à toute loi concernant la liquidation ou la saisie des biens, le bail se terminera immédiatement par un avis écrit au **LOCATAIRE** et un montant équivalent à trois (3) mois de loyer à venir sera immédiatement dû et exigible du **LOCATAIRE** par le **LOCATEUR**.

LE LOCATAIRE RECONNAÎT AVOIR LU ET COMPRIS TOUTES LES DISPOSITIONS DU PRÉSENT BAIL ET S'EN DÉCLARE SATISFAIT ET DÛMENT AVISÉ DE SON CONTENU.